



Arrêté : AR_2026_010

Arrêté portant création de places de stationnement au Mas Audran

Le Maire de la commune de Lacoste,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules sur la commune,
Considérant qu'il convient de créer 2 emplacements de stationnement sur la rue de la crouzette au Mas Audran 34800 Lacoste ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont créées à compter de la publication du présent arrêté deux places de stationnement situées rue de la crouzette au Mas Audran en prolongement des places existantes vers la place des Audrans.

Article 2

Lesdites places de stationnement sont matérialisées au sol par un marquage blanc conforme à la réglementation en vigueur et, le cas échéant, par une signalisation verticale adéquate.

Article 3

Le stationnement sur ces emplacements s'effectue exclusivement dans les limites matérialisées.

Article 4

Tout stationnement en dehors des emplacements ainsi matérialisés ou en infraction aux règles ci-dessus sera constaté et verbalisé selon les dispositions du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Fait à Lacoste le 22 juillet 2026

Le Maire,

Marc CARAYON